

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.064

L'An Deux Mille Cinq, le 24 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 17 JUIN 2005

DATE D'AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2005

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes JOLY, LABEYRIE, MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Mme TERRIEN, Mlle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOISNARD représenté par M. LE GUEUT
M. BUJARD représenté par M. HUGENDOBLER
M. CAU représenté par Mme COURTIN
Mme DURAND représentée par Mme TERRIEN
Mme ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par Mme JOLY
M. RAYMOND représenté par Mme DOUMECQ

ABSENTS-EXCUSES : Néant

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 33

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Intégration dans le budget Ville des résultats du budget annexe du CAREL dissous le 31/12/2003

VOTE : UNANIMITE

Suite à la dissolution du budget annexe du CAREL le 31 Décembre 2003 et à l'affectation des résultats par délibération N°04/040 du 28 Juin 2004, il convient d'intégrer les résultats d'investissement et de fonctionnement au budget principal de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU l'affectation des résultats du budget annexe CAREL,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'intégrer les résultats comme suit :

R.001 - Excédent d'Investissement reporté	+ 510 880,79 E
R.002 - Excédent de Fonctionnement reporté	+ 475 944,58 E

- Il est précisé que ces résultats feront l'objet d'un remboursement au budget Syndicat Mixte du CAREL, conformément à l'article 10 de l'arrêté N°03.3367 du 23 Octobre 2003, ceci après compensation éventuelle des différentes charges payées sur le budget principal de la Ville et afférentes à l'exercice 2003 et aux années antérieures.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 juin 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS